



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2023 / 13 -
Renouvellement de
ligne de trésorerie

SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 21 Mars 2023.

Résultat des votes :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

M. Jean SAMPSONI	M. Eric ECREPONT	M. Robert ANASTASI
M. Pierre RAVIOL	M. Christian NERVI	M. Serge PAULEAU
M. Jean-Marc BALDI	Mme Anne-Flore GRECH	M. Yves PICARDA
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Sylain CASTAGNE	Mme Elisabeth RABOUIN
M. Bernard CLARETON	M. Laurent GESLIN	Mme Magali MISTRAL
Mme Aline PELISSIER	M. Vincent FAURE	M. Henri MILAN
M. Michel BLANC	M. Jean-François RIGAT	M. Philippe GINOUX
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Louis-Pierre FABRE	M. Serge MANNONI

Excusés :

M. Roger BERTO	représenté par Jean SAMPSONI
M. Jean-Christophe DAUDET	représenté par Jean-Marc BALDI
Mme Sylvie BERTRAND	représenté par Laurent GESLIN
M. Eric BRUSCHET	représenté par Sylvain CASTAGNE
M. Jean-Louis LEPIAN	représenté par Philippe GINOUX
M. Edgard MARECHAL	représenté par Elisabeth RABOUIN

Absents :

M. Bruno REYNIER	Mme Sylvie MAZELI	M. Rémy DEMICHELIS
M. Michel GAVANON	M. Régis GINOUX	Mme Monique BUNTZ
M. Michel BARAT	M Roger ROSTAN	M. Francis DEMISSY
M. Jean-Louis DEVOUX		

Présents Autres :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :06/04/2023.

Et publication et notification le :06/04/2023.

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20230330-DEL_2023-13-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Objet : Renouvellement de ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Considérant le fonds de roulement à l'issue de l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant le besoin en fonds de roulement.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie à solliciter auprès des organismes bancaires conformément aux prévisions suivantes : 450 000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du SICAS à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du SICAS à signer la convention ou le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie à intervenir.

ARTICLE 4 : Le Président et le Receveur-Trésorier Payeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :06/04/2023.

Et publication et notification le :06/04/2023.

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20230330-DEL_2023-13-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023